



Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 12 octobre 2026

Délibération n° DEL_2026-1012-06

MAIRIE DE SAINT
AMAND MAGNAZEIX

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice MIRGUET, Maire.

Président : M. MIRGUET

Secrétaire de séance : Mme LANGLOIS

Membres présents :

MIRGUET Patrice, TONIAL
Brigitte, PREVOST Christian,
PINET Geneviève, FEYSSAT

Bruno, AUPETIT Francis,
LANGLOIS Aurélie,

MACHINAUD Paul,
MASSARD Benoît.

Membres absents :

PIRES-ALVES Cécile donne procuration à PREVOST Christian,
DELANGHE Sibylle donne procuration à TONIAL Brigitte

OBJET : Subvention aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que les associations contribuent à l'animation de la commune et au développement de la vie locale, sportive, culturelle, sociale et associative ;

Considérant les demandes de subventions présentées au titre de l'année 2026 ;

Considérant l'intérêt des activités et actions menées par ces associations ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des subventions accordées aux associations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 – Attribution des subventions

D'attribuer au titre de l'année 2026 les subventions annuelles suivantes :

Association bénéficiaire	Montant
RDPE Saint-Sornin / Saint-Amand	400,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Bessines	100,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Châteauponsac	100,00 €
TOTAL	600,00 €

Article 2 – Inscription budgétaire

Le montant total des subventions attribuées au titre de l'année 2026 s'élève à **600,00 €**.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget communal 2026, au compte correspondant aux **subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé**.

Article 3 – Versement

Les subventions seront versées aux associations bénéficiaires conformément au tableau ci-dessus, sous réserve, le cas échéant, de la production des pièces justificatives nécessaires.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment du mandatement des sommes correspondantes.

Article 5 – Transmission et publicité

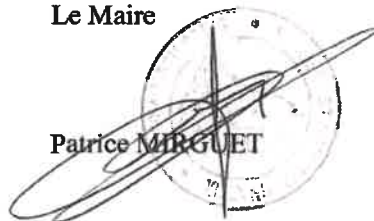
La présente délibération sera transmise aux services compétents et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Secrétaire de séance



Le Maire



Patrice MIRGUET

Certifiée exécutoire

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

En vertu de la présente

M. Maire certifie, sous sa responsabilité,

-informe que la présente délibération et d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).